Conférence Nationale gouvernementale « lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale » ; 10 et 11 décembre 2012

Les raisons de l'engagement de la CGT

Abolir les inégalités, Revalorisation du travail, construction d'une sécurité sociale santé et professionnelle : socles d'une nouvelle solidarité

"Considérer les progrès de la société à l'aune de la qualité de vie du plus démuni et du plus exclu, est la dignité d'une Nation fondée sur les droits de l'homme." Texte gravé au CESE, Conseil Economique Économique Social et Environnemental français.

INTRODUCTION:

Le gouvernement en réduisant sa conférence à la lutte contre la pauvreté dans un premier temps, pour se raviser et introduire l'inclusion sociale, renforce un manque d'audace politique. Si nous ne prenons pas garde, cette conférence nationale dans ce contexte de crise, de chômage de masse, de pressions idéologiques pour réduire les déficits publics ainsi que le coût du travail, pourrait structurer une pédagogie du renoncement.et décevoir des millions de personnes en attente d'être considérés comme des travailleurs, des salariés, des citoyens à part entière.

Seul le droit au travail, l'accès à une éducation, une formation tout au long de la vie, un emploi de qualité, bien rémunéré, l'accès aux droits de tous, peut s'inscrire dans une lutte efficace contre les inégalités, la précarité, l'exclusion et la pauvreté et participer d'une société juste et démocratique

Le véritable combat contre la précarité, les inégalités, les processus d'exclusion et donc contre la pauvreté se doit d'être livré en portant l'ambition du renversement des politiques publiques menées depuis plus de 40 ans sans aucun résultat.

Nous proposons d'opposer à la logique stigmatisante des statuts, des dispositifs, pour les personnes en recherche d'emploi, en situation de précarité, une logique situant la personne au centre de la construction de son parcours d'insertion sociale et professionnelle, partant de son projet de vie. Chaque personne doit se voir ouvrir des droits attachés individuellement, garantis collectivement. Ces droits doivent permettre à chaque étape du parcours, de trouver des solutions diversifiées tenant compte des potentiels et des difficultés rencontrées, donnant accès à une formation qualifiante, certifiante, à un emploi choisi, de qualité et durable.

C'est le sens de notre revendication du droit à un parcours personnalisé et sécurisé d'accès à un emploi de qualité.

Cette proposition s'inscrit dans notre objectif revendicatif d'un nouveau Statut du Travail Salarié, d'une sécurité sociale professionnelle où chacune, chacun a le droit à un travail digne et reconnu. Ce concept de Sécurité Sociale professionnelle vise à articuler une stratégie de réparation, d'assistance, d'indemnisation et de compensation découlant d'une perte d'emploi, de

responsabilisation individuelle et une stratégie de prévention, de construction d'un parcours professionnel sécurisé, permettant au salarié des choix de vie. Nous touchons là aux principes, aux valeurs et à l'exercice de la démocratie sociale, de notre système de sécurité sociale santé.

Les travailleurs précaires, sans travail, les pauvres ne doivent plus être exclus du droit commun. A contrario, le droit commun doit tendre à exclure la misère, et non plus seulement la gérer, en assurant l'effectivité des droits fondamentaux et des droits de l'Homme au travail et dans la cité, garants de la dignité humaine et indicateur de progrès d'une société.

La responsabilité des acteurs sociaux et économiques est engagée dans la réussite de cette ambition. La mise en synergie de ces acteurs doit être organisée dans les territoires, à chaque niveau décisionnel. Une coordination entre les divers lieux de décision doit être faite.

La constitution de 1946 stipule « la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. » Pour la CGT, l'effectivité de ces droits demande d'inscrire de manière plus précise l'obligation nationale d'insertion professionnelle et sociale dans le droit commun du travail et dans la compétence des partenaires sociaux exercée par la négociation collective et la gestion paritaire.

1 – L'accès des droits de tous pour tous par une mise en sécurité sociale santé et professionnelle

Reconnaître à toutes et tous, quels que soient leur origine, leur statut social, leur handicap, des connaissances, des savoirs, une capacité contributive, c'est penser une société du vivre ensemble. En apprenant des « gens de peu », en respectant les cultures dans leur diversité. Grandir soi-même, pour grandir tous. Car le risque est grand de poursuivre le développement d'un monde construit sans une part du monde du travail et contre lui.

La responsabilité de tous les acteurs est engagée pour s'engager dans cette voie. Elle nécessitera également une bataille de chaque instant, pour changer le regard porté sur les personnes privées de travail, en situation d'exclusion, par une opinion publique gagnée par les campagnes de stigmatisation, de division, de culpabilisation.

L'appel de madame Geneviève DE GAULLE ANTHONIOZ doit enfin être mis en œuvre car, il n'y a pas de combat plus juste, plus intense et plus beau que celui de permettre l'accès de tous aux droits : «Le jour où les assemblées, les universités, les tribunaux, les entreprises, les syndicats, les associations se mobiliseront pour entendre vraiment la voix de ceux qui n'ont pas encore acquis les moyens de la parole publique et de la participation sociale, le jour où ils tiendront compte de leur expérience de vie, de leur savoir, de leur pensée et de leurs droits humains, le jour où ils réajusteront en conséquence les décisions, les analyses, les jugements, les activités, les solidarités qu'ils ont la charge d'assumer dans la société... ce jour là seulement, nous aurons gagné une bataille décisive pour une véritable citoyenneté ».

La violence de la crise économique et sociale renforce l'urgence de mener ce juste combat car, si les formes extrêmes de la précarité que sont le chômage, l'absence de logement, et la grande pauvreté sont médiatisées à l'entrée de l'hiver, il n'en va pas de même des difficultés quotidiennes croissantes d'un nombre de plus en plus important de travailleurs, de salariés — avec ou sans emploi -, de ménages, de femmes, de jeunes, de retraités. Ils tentent de vivre dans une situation d'instabilité sociale, fragilisés par les mutations socio-économiques qui se produisent à l'échelle de la planète.

Avec 600 000 pauvres supplémentaires par an, plus personne ne peut ignorer que la précarité affecte une partie importante de la population tant ses effets sont visibles dans la vie quotidienne. Elle a atteint une telle ampleur qu'elle touche non seulement les catégories les plus défavorisées

mais également, des couches sociales qui bénéficiaient encore, il y a peu de temps, d'une relative stabilité de l'emploi, d'un revenu et d'un travail décent. Aussi, la précarité ne caractérise pas une catégorie sociale particulière mais est le résultat d'un enchaînement d'évènements et d'expériences qui débouchent sur des situations de fragilisation économique, sociale et familiale.

Elle se définit comme un état d'instabilité sociale caractérisé par « l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales et de jouir de leurs droits fondamentaux. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible ». J. WREZINSKI.

Robert Castel nous le rappelle « L'insécurité sociale n'entretient pas seulement la pauvreté, elle agit comme un principe de démoralisation, de dissociation sociale à la manière d'un virus qui imprègne la vie quotidienne, dissout les liens sociaux et mine les structures psychiques des individus. Etre dans l'insécurité permanente, c'est ne pouvoir ni maîtriser le présent, ni anticiper positivement l'avenir. »

Nous assistons à un véritable bouleversement de la société en France, en Europe et dans le monde. Le système de développement qui favorise le lucre au service de quelques uns, organise les inégalités sociales, le chômage de masse, et menace à terme la cohésion nationale, le Vivre ensemble et la démocratie.

Aussi, cette conférence ne peut se réduire à une nouvelle litanie de constats. Le renversement est appelé et doit se concrétiser par la mise en œuvre de propositions de rupture, avec au cœur la reconquête de la sécurité sociale...

Quel plus beau nom que la Sécurité Sociale, institution au service d'une mise en sécurité dans une approche sociale de toutes et tous ? Quelle chance pour notre pays d'avoir, porté par l'esprit de résistance, réussi à conserver, par delà les remises en cause, les fondamentaux d'un système de redistribution solidaire de la richesse créée par le travail.

C'est à partir de ces fondements, que nous pouvons dès maintenant reprendre la longue marche de l'histoire de notre civilisation. Le travail ne doit pas être considéré comme une marchandise. Et c'est l'honneur de cette conférence qui est en jeu aujourd'hui, afin de repenser la dignité et l'activité humaine en valorisant la place du travail dans une visée de développement humain durable.

Conquérir le « pouvoir d'agir » du monde du travail pour enfin repenser la création de la valeur comme facteur d'émancipation constitue un des horizons majeurs de la transformation de notre société. Prendre soin du travail, des créateurs de richesse, c'est soigner la société et permettre au monde du silence, des invisibles, de celles et ceux qui n'ont pas « pignon sur rue », mais qui vivent le retour du « vivre au jour la journée », dans l'incertitude du lendemain, de retrouver confiance et espoir.

En trouvant le temps pour l'écoute, le partage, le syndicalisme participera aux côtés d'autres acteurs du champ social, de la société civile à la reconstruction des valeurs d'éthique, à l'accès et à l'effectivité des droits de tous pour tous, à l'exercice de la démocratie.

La mise en sécurité sociale est la base de toute recherche d'un monde meilleur. Une mise en sécurité sociale santé et professionnelle : seule perspective de développement humain durable, de justice et de progrès.

2 - L'accès aux premiers droits fondamentaux : Le travail et la santé

Chacune, chacun doit trouver sa place dans la société, dans le travail, par l'accès à un emploi choisi, de qualité, durable.

La CGT porte une autre vision du vivre ensemble en société. Pour nous, la valeur du travail doit se concrétiser par des droits individuels et collectifs des salariés, « le bien travailler », « le bien vivre ». A la précarité, à la marchandisation du travail, au salarié « jetable » assumant seuls les risques pris par les actionnaires et les fonds spéculatifs, nous opposons des conquêtes sociales de la même portée transformatrice que les congés payés, le droit à la retraite, la sécurité sociale.

Au nom de la compétitivité, le patronat ne ménage pas sa peine pour revenir sur tous les droits sociaux, pour organiser le retour au « bon vieux temps » où tout était possible pour les employeurs : Le travailleur dépourvu de tout droit et de tout statut se résumant au prix qu'il coûte, aux stocks qu'il représente.

La progression des inégalités sociales et de santé reste le marqueur de l'échec de toutes les politiques mises en œuvre ces dernières années. Preuve en est, la montée implacable des Troubles Musculo Squelettiques (TMS): le principe de la double peine - plus d'année d'incapacités au sein d'une vie plus courte- avec une surmortalité des catégories sociales défavorisées liée entre autre à la progression des cancers d'origine professionnelle.

Cette mal vie liée au « mal travail » envahit la scène sociale, remet en question le vivre ensemble, les fondements de notre société. Aussi, changer le travail devient l'urgence et cette démarche de vie, de transformation se nomme prévention. Elle ouvre un nouvel âge de la démocratie à l'entreprise et repense l'organisation du travail au regard des droits de l'homme. La fraternité et la solidarité doivent favoriser des relations de travail de coopération plus que de compétition et de domination.

Les salariés, les travailleurs, les citoyens n'ont jamais eu autant besoin de sécurisation, de démocratie dans un monde où tout bouge et très vite.

Tel est le sens et la portée de notre proposition d'un nouveau statut pour le travail salarié. Les salariés en ont besoin. Le pays en a besoin.

3- Pour un nouveau statut du travail salarié

La CGT revendique un nouveau statut du travail salarié, parce qu'elle veut insérer de la liberté, de la démocratie, de la sécurité et de la solidarité dans les relations de travail.

Pour la CGT, le travail est essentiel à la structuration de la personne, à son émancipation, à la construction du lien social. Le travail c'est exister, c'est regagner une estime de soi, une fierté, une dignité, le respect.

Nous affirmons que l'intégration, l'inclusion culturelle, sociale, économique passe par le travail : l'accès à un emploi choisi, de qualité, durable, bien rémunéré qui autorise à chacune, chacun une vie digne et décente. Pour la CGT, il est un des champs majeurs pour le développement humain et le vivre ensemble, la construction de notre ambition d'une société solidaire, de justice et de progrès social.

C'est vers ces objectifs que doivent s'inscrire la lutte contre le chômage, les politiques publiques de l'emploi, pour l'inclusion active, les réformes de la formation professionnelle et d'indemnisation du chômage, et plus généralement les politiques économiques, fiscales, sociales et environnementales.

Lorsque nous revendiquons un nouveau statut du travail salarié, nous le faisons parce que c'est l'intérêt de tous les salariés et parce que c'est aussi la condition d'une nouvelle efficacité économique reposant sur leur propre intervention.

Notre concept de Sécurité Sociale professionnelle vise à articuler à une stratégie de réparation, d'assistance, d'indemnisation et de compensation découlant d'une perte d'emploi, de responsabilité individuelle, de sanctions, une stratégie de prévention et de construction d'un parcours professionnel sécurisé permettant au salarié des choix de vie.

C'est le sens de notre proposition d'un droit à un parcours personnalisé et d'accès à un emploi de qualité, pour les personnes éloignées de l'emploi, nécessitant un accompagnement social et professionnel.

Nous voulons plus de démocratie sociale, qui permette à chacune, chacun de participer au développement humain durable, par la création des richesses, par la construction de droits moteurs de justice et de progrès social.

L'heure apparaît chaque jour davantage au renversement dans l'élaboration des politiques sociales et économiques

La création et la répartition des richesses créées par le travail sont des questions transverses à cette conférence. Le déploiement, à l'échelle européenne, de politiques visant à contrôler étroitement les dépenses publiques et, en particulier, les dépenses sociales conduisent à l'augmentation des précarités sociales et de la pauvreté.

Pour la CGT, les modalités de financement des politiques et des services publics ne peuvent être examinées sous le seul éclairage de la dette publique. Viser une efficacité nouvelle aux politiques de lutte contre la pauvreté ne peut faire abstraction des moyens financiers à mobiliser, des services publics de proximité à revitaliser. De nouvelles sources de recettes doivent donc être trouvées ; une réforme fiscale empreinte de justice sociale est à construire. De plus, des politiques favorisant l'emploi, le pouvoir d'achat, l'investissement public et productif sont des leviers d'augmentation des recettes.

Enfin, faire valoir les droits suppose un changement d'approche et d'échelle dans la mise en œuvre des politiques publiques interrogeant la place et le rôle de l'Etat, des collectivités territoriales et des différents acteurs de notre société.

Le syndicalisme de tous et de chacun, le syndicalisme de la transformation sociale est attendu.

La CGT et ses représentants dans les sept groupes de travail s'engageront dans la Conférence Nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion, forts de notre ambition et de nos propositions revendicatives.

PRINCIPALES EXIGENCES DE COURT ET MOYEN TERME PORTEES PAR LA CGT

1 - Le choix du plein emploi solidaire : droit à un travail digne et reconnu pour toutes et tous par un Nouveau Statut du travail salarié

Si une grande majorité des salariés sont couverts par des conventions collectives, leur éclatement ainsi que leur contenu privent de nombreux salariés de véritables droits. L'externalisation, le recours massif à la sous-traitance, à l'intérim, ainsi qu'aux nouvelles formes de travail atypiques ont exclu de l'accès à de nombreux droits toute une catégorie du salariat. Chaque rupture de contrat implique pour les salariés une perte de revenus importante et tous les droits afférents. Le développement de ces inégalités conduit à la mise en concurrence des salariés et détruit les solidarités. Par ailleurs, la mobilité concerne aujourd'hui environ 5 millions de salariés par an.

Pour protéger les salariés et déployer de nouveaux droits, la construction d'un nouveau statut du travail salarié garantissant à chacune et à chacun des droits individuels et leur « transférabilité » est indispensable.

Le nouveau statut salarié concerne l'ensemble du salariat. Il vise à permettre à chaque salarié, de la sortie du système scolaire à la fin de sa carrière professionnelle, de disposer d'un certain nombre de droits cumulatifs et progressifs, transférables d'une entreprise, d'une administration à l'autre, d'une branche à l'autre, opposables à tous les employeurs publics ou privés.

Il s'agit de droits individuels attachés à la personne.

Pour être opérationnels, ces droits doivent s'appuyer sur un corps de garanties interprofessionnelles élevé. Ils constituent un socle commun de droits interprofessionnels, base de la construction de tout statut et convention collective, dans le respect de la hiérarchie des normes et du principe de faveur.

1.1 - Un nouveau statut du travail salarié couplé à une garantie du droit à la Sécurité Sociale Professionnelle.

Le droit à la sécurité sociale professionnelle vise à garantir des droits individuels et collectifs à tous les salariés qui ne sont pas en exercice dans un emploi ou entre deux emplois quelle que soit la cause de mobilité : choisie ou imposée.

La sécurité sociale professionnelle est un volet du statut du travail salarié. Elle s'inscrit dans l'exigence de rendre effectif le droit au travail pour toutes et tous.

Instaurer une sécurité sociale professionnelle pour toutes et tous suppose, dans l'immédiat, de :

- Sécuriser le contrat de travail :
 - o la règle de la disposition la plus favorable doit s'imposer, qu'elle soit celle du Code du travail, de la convention collective ou du contrat individuel de travail,

- o une disposition accordant un nouveau droit ou avantage doit s'appliquer à tous les contrats indépendamment de leur date de signature,
- toute modification du contrat de travail qui porte atteinte au principe de la règle la plus favorable, ou imposée par l'employeur, ou quand elle porte atteinte à la vie personnelle du salarié, doit être réputée nulle de plein droit;
- Rendre effectifs les droits et les garanties de maintien dans l'emploi de tout salarié en situation de handicap ;
- Assurer un suivi médical personnalisé au salarié privé d'emploi, pris en charge par la branche Accidents du travail/Maladies professionnelles de la Sécurité sociale. Suivi médical prenant en compte, entre autre, les problèmes de santé liés aux périodes d'inactivité.

Pour rendre effective la mise en œuvre de la sécurité sociale professionnelle, il faut notamment :

Viser un véritable service public de l'emploi accessible à toutes et tous les salariés : privés d'emploi, primo demandeurs d'emploi, en situation de handicap, salariés dans l'emploi, en situation de précarité ou non.

Cela suppose de passer d'un service public de l'emploi exclusivement curatif à un service public de l'emploi préventif ouvert à toutes et à tous, dont les missions seront l'accueil, l'accompagnement, l'orientation, l'insertion, la formation, le placement, l'indemnisation, la sécurisation des parcours professionnels.

Dans l'immédiat, les moyens dévolus à Pôle Emploi doivent être renforcés. Les radiations administratives privant les privés d'emplois de toutes ressources – et sombrant ainsi dans l'extrême dénuement et pauvreté - doivent être supprimées.

1.2 - Indissociable au droit à la Sécurité Sociale Professionnelle : le droit à un parcours personnalisé et sécurisé d'accès à un emploi de qualité

La finalité de ce « parcours » est de permettre aux personnes concernées - primo demandeur d'emploi, demandeur d'emploi indemnisé ou non, salarié en situation de sous emploi - d'accéder à l'emploi par, si besoin, un accompagnement social et professionnel assuré par le service public de l'emploi.

Ce parcours doit tout à la fois favoriser une insertion sociale et professionnelle et permettre aux personnes concernées l'accès effectif aux autres droits fondamentaux tels que : droit à l'éducation et à la formation, à la santé, au logement, aux transports, à l'énergie, à la culture, à l'information et à la communication.

Les fondements du parcours personnalisé et sécurisé d'accès à un emploi de qualité sont :

- être ouvert à toute personne rencontrant des difficultés d'accès, de retour à l'emploi ou en situation d'exclusion ;
- mettre la personne au centre de la construction ou de la reconstruction de son parcours d'insertion socioprofessionnelle;
- ouvrir des droits qui prévoient en permanence des solutions diversifiées tenant compte des parcours déjà réalisés, des difficultés rencontrées, des potentialités et du souhait de la personne.

Ce qui existe aujourd'hui

- ✓ **Des dispositifs d'insertion**: force est de constater que leur multiplicité n'a pas levé les obstacles résultant des insuffisances des politiques de l'emploi (effet d'aubaine important, peu de démarche d'évaluation, instabilité des dispositifs, effet de stigmatisation, peu d'accès à la formation ou à la validation des acquis de l'expérience...). Ils se caractérisent par des résultats médiocres en termes d'accès à un emploi durable.
- ✓ **Des intervenants multiples**, les missions locale, les PAIO (Permanence d'accueil, d'information et orientation), les collectivités locales, les PLIE (plans locaux pour l'insertion et l'emploi), les maisons de l'emploi..., **mais sans coordination ni moyens suffisants.**
- ✓ **Des contrats aidés peu efficaces**: les dispositifs se sont succédés au fil des ans générant une grande complexité, une impression d'instabilité et un manque de confiance tant des employeurs que des demandeurs d'emploi.
- ✓ L'insertion par l'activité économique: si l'insertion par l'activité économique vise dans son ensemble à faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, ce sont les ateliers et chantiers d'insertion qui accueillent les personnes les plus éloignées de l'emploi, tandis que les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire d'insertion sont en général en situation moins précaire. Ces dispositifs restent utiles dans le parcours de la socialisation à l'activité vers l'emploi.. Ils ne peuvent cependant être perçus et organisés comme le seul moyen d'insertion professionnelle et sociale. Leur vocation première d'insertion doit être préservée et consolidée ce qui suppose notamment un encadrement qualifié et en nombre suffisant. Une évaluation régulière de leur efficience doit être organisée
- ✓ RSA: l'ambition affichée par ses principes fondateurs lors de sa mise en œuvre n'a pas été
 atteinte à savoir: pouvoir vivre dignement de son travail, rémunérer chaque heure de travail,
 réduire le nombre de travailleurs pauvres et lutter contre la précarité et l'exclusion.

La CGT se refuse à segmenter les salariés à partir d'une conception portant sur « leur employabilité ». Où met-on le curseur ? Qui établit le curseur ? Elle refuse d'enfermer des salariés dans la spirale des « emplois aidés » qui se succèdent. Le droit commun doit être visé pour tous les salariés.

La CGT considère que tout salarié doit pouvoir vivre de son travail ou disposer de revenus, lorsqu'il se trouve sans emploi, lui permettant une vie décente. Le principe du droit doit prévaloir sur celui du contrat instauré par le RSA.

L'emploi durable dans les circuits « classiques » – privé ou public – doit rester la perspective ; l'insertion directe accompagnée de phases d'accompagnement doit donc être privilégiée, responsabilisant dans un même mouvement employeurs privés, publics et puissance publique. Les dispositifs existants dans les administrations publiques doivent être mobilisés - recrutement, formation et titularisation - ; des dispositions sont à prendre pour les entreprises privées.

- Pour la CGT, le parcours personnalisé et sécurisé d'accès à un emploi de qualité peut comprendre différents temps en fonction des besoins de chaque salarié: temps d'accueil, d'information, d'orientation, en entreprise, de formation dans et hors de l'entreprise, d'accompagnement et de suivi.
- La formation doit aussi intégrer la lutte contre l'illettrisme et permettre l'accès de chacun aux savoirs de base.

- Pour les salariés en situation de handicap, ce parcours comprend, si nécessaire, des temps particuliers d'adaptation pour une plus grande autonomie sociale et professionnelle.
- Le parcours personnalisé et sécurisé d'accès à un emploi de qualité doit être organisé et garanti par le service public de l'emploi et la personne doit être aidée, accompagnée par un référent unique soutenu par une équipe pluridisciplinaire.

1 - 3 : L'insertion : Thème de négociation collective et de dialogue social transversal

Parce qu'elle estime que l'insertion dans et par l'activité doit être privilégiée, la CGT considère indispensable d'assurer l'intégration des politiques d'insertion au sein des entreprises et des administrations publiques.

- En ce sens, l'insertion doit faire l'objet d'une information et d'une consultation des instances représentatives du personnel.
- Elle doit devenir un thème des négociations annuelles obligatoires; être intégrées dans les négociations nationales interprofessionnelles. Elle doit être partie intégrante du dialogue social territorial.
- Les clauses sociales revendiquées par la CGT lors de délégation de service public ou de marchés publics doivent comprendre un volet « insertion professionnelle » ainsi que des modalités de contrôle par les instances représentatives de l'entreprise ou l'administration donneuse d'ordre et concédante. Une attention doit être portée afin que l'effort porté en matière d'insertion ne conduise pas à supprimer in fine des emplois durables et de qualité.
- Les négociations obligatoires prévues par le code du travail doivent intégrer ces dimensions de l'insertion, comme par exemples, les négociations portant sur :
 - La formation professionnelle;
 - Les salaires puisque les négociations annuelles doivent être l'occasion d'un examen de l'évolution de l'emploi dans l'entreprise;
 - o L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
 - o Etc.....
- La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) menée dans les entreprises et les administrations publiques ainsi que celle déployée au niveau d'un territoire (GPECT) doivent intégrer les questions d'insertion professionnelle et sociale et s'inscrire dans une vision préventive des risques de pauvreté et d'exclusion.
- Les dispositifs de « revitalisation » doivent être plus transparents, associer obligatoirement les organisations syndicales de salariés et intégrer les questions d'insertion professionnelle et sociale

1-4: la situation particulière des salariés qualifiés « salariés sans papiers » et des salariés migrants

Très majoritairement exploités par des employeurs faisant fi de la dignité humaine et du Code du travail, ces salariés vivent trop souvent des conditions de travail et de vie d'un autre âge. Pour la CGT, il est urgent que des mesures législatives et règlementaires interviennent pour que ces salariés recouvrent leurs droits de salarié, leur dignité ainsi que des conditions de vie décentes. Un premier pas a été franchi avec les nouvelles dispositions entrant en vigueur le 3 décembre dernier.

La CGT estime que la complexité des situations des migrants appelle une réflexion approfondie ; elle a demandé que le CESE soit saisie de cette question.

1-5: L'insertion des travailleurs handicapés

Si des évolutions ont été réalisées, des progrès restent à accomplir pour le respect des besoins et des droits des personnes à vivre une véritable insertion professionnelle : le taux minimum de 6% de salariés handicapés est peu respecté ; l'exposition au chômage des travailleurs en situation de handicap s'est accrue, durant les 2 dernières années, de 15 % l'an contre 10 % pour l'ensemble de la population ; la précarité est en forte augmentation avec le développement des CDD et des temps partiels ; environ 120 000 personnes par an sont licenciées pour inaptitude suite à des accidents du travail ou maladies professionnelles déclarés ou non.

La CGT relève également que les emplois des salariés handicapés exerçant dans les établissements et services d'aide par le travail (Esat) sont compromis du fait des réorganisations imposées par les ARS et des compressions des dépenses publiques et ce sans réflexion sur leur devenir professionnel et social.

La gestion de l'adaptation des postes de travail, décisive pour le maintien ou l'insertion dans l'emploi comptera parmi les priorités défendues par la CGT lors de la négociation interprofessionnelle sur l'emploi des travailleurs handicapés annoncée début 2013.

D'ores et déjà, des pistes peuvent être ouvertes et mises en œuvre comme, par exemples,

- L'exigence d'adapter le travail aux femmes et aux hommes, et non l'inverse ;
- Favoriser l'accès à une formation qualifiante afin de lutter contre le faible taux de qualification des personnes handicapées : 70 % n'ont pas le bac;
- Imposer, dans les entreprises et les administrations publiques, une politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées en s'appuyant sur les instances représentatives des personnels et en consultant les organisations syndicales.

2 - Droit à un revenu de remplacement décent pour tous les salariés privés d'emploi.

L'instauration d'une sécurité sociale professionnelle telle que nous la concevons vise à combattre la notion même de licenciement et les situations de chômage. En revendiquant la préservation ainsi que la continuité des droits des salariés même lorsque leur emploi est supprimé, nous visons la suppression pure et simple du chômage tel qu'il est aujourd'hui conçu et organisé.

- ✓ Dans le processus de construction de la sécurité sociale professionnelle, nous formulons des propositions en matière d'indemnisation du chômage articulées autour de quatre grands principes :
- une indemnisation pour tous les salariés privés d'emploi ;
- un revenu de remplacement à un niveau décent ;
- un élargissement de la couverture sociale (exemples : assurance maladie et retraite)
- un accompagnement personnalisé; prise en charge des frais de recherche d'emploi;
 accès à une formation qualifiante; droit de recours devant une commission paritaire en cas de contestation d'une décision administrative.

✓ Pour assurer un revenu de remplacement décent en cas de chômage il faut :

 Mobiliser de nouvelles sources de financement: majoration des cotisations des employeurs sur les emplois précaires et à temps partiel imposé, élargissement de l'assiette des cotisations et des contributions sociales (primes, stock-options, intéressement, etc.), contribution des employeurs recourant aux ruptures conventionnelles; versement par l'employeur au régime d'assurance chômage de l'équivalent du montant des indemnités versées au salarié dont le licenciement a été reconnu « sans cause réelle et sérieuse »;

✓ Un « revenu minimum » à chaque jeune

Les taux de chômage des jeunes sont deux fois plus élevés que la moyenne en Europe comme en France. Pour deux-tiers des jeunes européens, travail rime avec contrats à durée déterminée, temps partiel imposé plutôt que choisi, travail intérimaire, emplois saisonniers ou travail non déclaré. En France, 80% des contrats signés en 2012 sont des CDD et échoient particulièrement aux jeunes qualifiés ou pas.

La Confédération européenne des syndicats ne peut laisser une génération entière de jeunes, sacrifiés sur l'autel de la crise. Dans le cadre de sa campagne « Combattre la crise : priorité aux citoyens » et dans son appel en faveur d'un nouveau Deal social en Europe, la CES demande une « Garantie jeunes » afin d'assurer l'offre de formations et d'emplois de qualité pour les jeunes, avec des mesures favorisant leur embauche. La CGT porte cette revendication dans les négociations en cours comme lors du débat autour de l'avis rendu au CESE sur l'emploi des jeunes.

La CGT propose de garantir à chaque jeune, à partir de 18 ans, un « revenu minimum » afin de faciliter l'accès à une formation qualifiante ou à un premier emploi.

3 - Droit à l'éducation et à la formation permanente pour une formation émancipatrice tout au long de la vie.

Le fort développement quantitatif des années 80 a permis une élévation continue des niveaux de formation et a donc contribué à une certaine réduction des inégalités scolaires, mais cela ne s'est pas traduit par une réelle démocratisation du système éducatif : seuls 30% des enfants d'ouvriers accèdent aux études supérieures contre 80% des enfants de cadres. Prenant mal en compte les diversités, celui-ci ne contribue pas à résorber les inégalités sociales ; il tend à les reproduire, voire à les exacerber. Malgré une baisse particulièrement nette, les enfants d'ouvriers sont encore 23 % à être dépourvus de diplôme contre 7 % pour ceux des cadres. Le risque de précarité d'emploi ou de chômage des jeunes sans diplôme reste particulièrement élevé ; en 2008 il est estimé à 48 %.

Le diplôme reste un facteur déterminant d'insertion professionnelle, il augmente les chances d'accéder rapidement à un emploi et de progresser professionnellement, notamment par la formation professionnelle. Il marque bien le lien décisif qui relie formation initiale et accès à la formation continue. Il reste un facteur essentiel de promotion sociale.

La mise à mal de tous les dispositifs de prévention comme la scolarisation des 2/3 ans qui a reculé de près de 30% ces dernières années, les RASED dont on a supprimé plus d'un poste sur deux, les réformes et la réduction drastique des moyens de l'école, des lycées, des université ont aggravé ces tendances. La disparition de nombreuses voies de formation professionnelle initiale sous statut scolaire au profit de parcours en apprentissage ne répondant pas toujours aux critères de qualité conduit beaucoup trop de jeunes vers la sortie sans qualification.

La CGT propose de construire un continuum de formation en s'appuyant sur une formation initiale solide et permettant une élévation du niveau des qualifications. C'est nécessaire pour l'individu, pour l'entreprise, pour la Nation.

3 – 1 : La formation professionnelle : exigence sociale et efficacité économique

Nos exigences s'appuient sur la reconnaissance du caractère pluridimensionnel de la qualification d'un salarié qui est la somme de son parcours en termes de formation initiale, formation continue, expérience professionnelle et expérience sociale.

- Dans l'entreprise, 10 % des heures collectivement travaillées doivent être consacrés à la formation sur le temps de travail, cela doit correspondre à un mois de formation chaque année ou une année de formation tous les dix ans pour chaque salarié.
- Le DIF est un droit et doit être pleinement utilisable par les salariés.
- Afin d'assurer, à tous les salariés, l'accès gratuit à des actions de formation professionnelle libérées des logiques patronales, le service public de l'éducation et de la formation doit être articulé avec le service public de l'emploi;
- Toutes les certifications de qualification professionnelle doivent avoir une valeur nationale et être transférables entre les différentes conventions collectives et statuts;
- Les qualifications acquises ou identifiées doivent d'être reconnues dans le salaire par un positionnement du salarié dans la grille des rémunérations et des qualifications.

3 - 2: lutter contre l'illettrisme

Les situations d'illettrisme chez les adultes sont fréquentes et nombreuses sur le marché du travail ou dans l'emploi : 9% des personnes âgées de 18 à 65 ans, soit 3,1 millions de personnes sont en situation d'illettrisme ; parmi elles, 57% sont en emploi. Si la non maîtrise de l'écrit peut-être un handicap dans les situations de travail, elle limite les possibilités de reconversion ou de promotion professionnelle. De ce fait, la lutte contre l'illettrisme dans le monde du travail doit constituer une priorité des politiques de formation professionnelle et de l'emploi.

Dans l'entreprise, les questions de l'identification des situations d'illettrisme et des moyens d'y remédier doivent être abordées à l'occasion de l'examen du plan de formation. La présentation des actions de lutte contre l'illettrisme doit être intégrée dans le bilan social de l'entreprise.

Chaque fois que les partenaires sociaux négocient ou sont consultés sur la formation (négociations professionnelles, interprofessionnelles ou de branches, GPEC...), la situation des salariés fragiles, de ceux en situation d'illettrisme, doit être évoquée et traitée.

3 – 3 : revaloriser la formation en alternance

La formation en alternance et son organisation doivent être revalorisées. Une attention particulière doit être portée sur l'acquisition des « pré requis » et des formations qualifiées de « base » aussi importantes que l'acquisition du « métier ». L'acquisition d'un diplôme par une formation en alternance n'immunise ni contre «l'illettrisme », ni contre les obstacles à enrichir, au cours de la carrière professionnelle, la formation initiale. Les cycles d'acquisition de certifications (diplômes, titres ou certificats) doivent donc intégrer les processus d'éradication de l'illettrisme lorsque cela s'avère nécessaire et d'acquisition des bases permettant d'anticiper les éventuels obstacles au cours de la carrière professionnelle. La qualité de l'encadrement doit être renforcée et faire l'objet de négociations et de contrôle.

3 - 4: accroissement des qualifications professionnelles et des moyens affectés à la formation

La CGT considère que de nombreux facteurs rendent nécessaire un accroissement considérable des qualifications professionnelles.

Il en est ainsi, par exemple, de:

- √ L'inévitable relève générationnelle dans les secteurs privé et public,
- √ les programmes annoncés de transition énergétique,
- √ l'évolution rapide des technologies auxquels notre économie va être confrontée,
- √ l'enjeu démographique et les besoins notamment en résultant.
- ✓ La professionnalisation indispensable des emplois dits « de service » ou « aide à la personne ».

Ces besoins, momentanément masqués et relégués au second plan par l'accroissement dramatique du chômage, appellent à d'importants efforts de formation, à tous les niveaux de qualification, que les financements actuels de la formation continue ne permettent pas. Aussi elle restera vigilante sur l'affectation des ressources du FPSPP et la détermination du taux de contribution des entreprises à ces ressources fixé à 13% à l'issue de la dernière négociation.

4 - Droit à la protection sociale solidaire garantie par la Sécurité sociale. Le droit à la promotion à la santé garantie par une politique de santé publique.

4.1 - Droit à une protection sociale solidaire, généralisée et de haut niveau tout au long de la vie.

La protection sociale vise à protéger les individus des aléas et des évolutions de la vie ainsi que des ruptures avec le marché du travail : maladie, maternité, accidents du travail, invalidité, perte d'autonomie, chômage, retraite, éducation des enfants. Elle doit répondre aux principes de solidarité, de démocratie et d'universalité qui constituent le fondement de la Sécurité sociale.

Parce que la Sécurité sociale et la protection sociale ont permis des progrès sociaux considérables en termes de qualité de vie et d'espérance de vie, elles sont perçues, à juste titre comme un acquis social essentiel, l'un des pivots de notre système social et ce en dépit des nombreux reculs causés par les politiques publiques et les « coups de butoirs » du patronat. Aussi, pour la CGT, une démarche de reconquête de la protection sociale doit être engagée, fondée sur les principes qui ont présidé à sa création (solidarité, universalité, démocratie sociale) tout en répondant aux nouveaux défis du 21 ème siècle.

L'un des premiers objectifs à atteindre est de doter la Sécurité sociale de ressources suffisantes, ancrées sur le travail, pour répondre à l'ensemble des besoins des populations; la gestion ces ressources devant rester fondée sur la répartition, base de la solidarité et assurée par des représentants élus des organisations syndicales.

Les droits et les moyens d'accès à la couverture complémentaire doivent être garantis à tous.

Les rapports entre la Sécurité sociale et les organismes complémentaires doivent améliorer la couverture sociale globale et non justifier un transfert de la prise en charge. Toute démarche visant à faire des complémentaires des acteurs uniques dés le premier euro sur des secteurs où le régime de base est déjà en retrait, comme par exemple le dentaire et l'optique, doit être repoussée. En effet, déléguer des secteurs entiers au privé, c'est ouvrir la voie à un système inégalitaire à l'américaine qui pénaliserait les plus fragiles.

√ L'enjeu concerne le financement de la Sécurité Sociale

Les ressources affectées au financement de la protection sociale sont insuffisantes, sans commune mesure avec les besoins des assurés sociaux. Cela est vrai tant de celles de la Sécurité sociale que des retraites complémentaires et de l'assurance chômage. Cette insuffisance s'explique avant tout par l'insuffisance des salaires, le niveau de chômage et le développement massif des exonérations de cotisations sociales. Elle conduit à l'explosion des déficits et sert à justifier les reculs : baisse du taux de remboursement des dépenses de soins, pression sur l'hôpital public, recul du niveau des retraites et de l'assurance chômage, ciblage des prestations familiales sur les ménages les plus pauvres, etc....

✓ Réformer le financement de la Sécurité sociale devient urgent :

La réforme du financement de la Sécurité sociale est un enjeu majeur pour les générations présentes et pour l'avenir de notre société. Son contenu doit être débattu de façon la plus large et la plus démocratique possible pour tenir compte de l'ensemble des questions : emploi, financement, réponse aux besoins présents et futurs.

L'économie française souffre d'une insuffisance chronique des investissements productifs, tandis que les placements financiers et les distributions de dividendes sont de plus en plus dominants. Sous la pression des marchés financiers, les chefs d'entreprises tendent à juger que les investissements productifs ne sont pas suffisamment rentables, tandis que les placements financiers sont plus avantageux. Il faut donc établir une logique qui pénalise les investissements financiers au profit d'une logique d'investissements productifs, créateurs d'emplois et améliorant les niveaux de qualification et de rémunération ainsi que les capacités de production. Cette proposition de réforme du financement remet en cause le principe même des exonérations de cotisations.

Nos propositions reposent sur trois principes :

- la contribution des employeurs doit demeurer une cotisation, c'est-à-dire être prélevée dans l'entreprise (et non sur le consommateur) ; elle doit être affectée à la Sécurité sociale ;
- la nouvelle répartition entre les entreprises doit tenir compte de la valeur ajoutée et de l'importance de la masse salariale. D'où l'idée de taux différenciés suivant les entreprises ;
- le mode de calcul des cotisations sociales doit favoriser le développement de la masse salariale et non pas inciter à la réduction des salaires et du nombre de salariés. D'où l'idée d'une différenciation, d'une modulation, du taux en fonction de la gestion de l'emploi. Ce mode de calcul doit aussi favoriser l'investissement productif et pénaliser la financiarisation. D'où l'idée d'un élargissement de l'assiette des cotisations sociales aux revenus financiers des entreprises.

Ces principes justifient à la fois un « double élargissement de l'assiette » et une « double modulation des taux de cotisation ».

4 - 2 - Droit à la santé tout au long de la vie :

La santé est un concept large, qui ne peut pas se réduire à une absence de maladie. Il est donc nécessaire d'avoir une approche globale de sa définition .Elle suppose d'obtenir les moyens de construire son bien-être physique, psychique et social.

✓ La santé est un droit individuel et social

La santé est une dimension fondamentale de la qualité de vie. Pour y accéder, l'ensemble des droits fondamentaux doivent être garantis. La santé n'est pas acquise une fois pour toutes, mais doit être considérée dans une perspective dynamique. La nature et le contenu des rapports sociaux sont déterminants pour construire la santé. Elle n'est donc pas uniquement une question individuelle et médicale et doit faire l'objet d'un débat social permanent.

✓ Le travail est un déterminant de santé

Le travail est plus que le moyen de gagner sa vie. Il permet de se prendre en charge, de s'assumer, d'être relié aux autres et donc de s'épanouir et de développer sa santé.

✓ La prévention de la santé au travail est déterminante pour l'efficacité d'une politique de santé publique

L'action publique doit reposer sur la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels et doit constituer le levier du déploiement d'une politique nationale et coordonnée, en lien avec les organismes de veille et de recherche. Celle-ci doit imposer le respect de l'obligation de sécurité, de moyens et de résultat de l'employeur.

 l'Etat doit imposer des négociations sur la pénibilité du travail, la traçabilité des expositions, le suivi professionnel et post professionnel, la médecine du travail, le travail des « seniors ».

√ La garantie pour tous d'actions préventives et de soins de qualité

Pour cela, il faut bénéficier d'un environnement sain, d'un suivi médical régulier et accéder aux meilleurs soins issus des dernières avancées des sciences et des techniques. Toute atteinte à la santé imputable au travail, à son organisation et ses conditions ne doit pas être supportée par l'assurance maladie et doit faire l'objet d'une réparation intégrale, à la charge de l'employeur.

• Un service public de santé ayant pour obligation de garantir à l'ensemble de la population sans discrimination l'accès à ses services.

✓ La situation de handicap et la perte d'autonomie :

Elles sont des altérations de la santé, puisqu'il y a amoindrissement des capacités physiques, psychiques ou physiologiques. Construire une société de tous les âges amène à poser la situation des retraités autrement. Va-t-on continuer de vivre plus longtemps et en bonne santé vue la dégradation du système de santé et les conditions de vie au travail de plus en plus mauvaises ? Aussi l'exigence du bien vivre, du bien travailler, source du bien vieillir, est une priorité afin de stopper la double peine : « plus d'années d'incapacité au sein d'une vie plus courte » d'une partie du monde du travail. Le suivi post-professionnel est un droit et un moyen de continuer à vivre en bonne santé.

- Quels que soient l'âge d'une personne, son handicap, sa situation sociale ou géographique, elle doit avoir des droits identiques à compensation d'un déficit fonctionnel pour lui permettre l'accès à la vie sociale.
- Les deux dispositifs qui différencient les personnes concernées par un handicap en fonction de l'âge (plus et moins de 60 ans) doivent donc être réunis.
- Toute personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie doit pouvoir accéder à des structures médico-sociales à plein temps ou à temps partiel selon ses besoins et ceux de sa famille.

✓ La création d'un service public de l'aide à l'autonomie, adossé à l'associatif semble important :

Il doit permettre une offre globale et une coordination des acteurs en réseau. Cela oblige à penser autrement les rapports entre médical, médico-social et social.

4.3 - Droit à une retraite pour tous les salariés, dès l'âge de 60 ans avec les moyens de vivre dignement ; la pauvreté affecte de plus en plus de retraités

« La retraite n'est pas une aumône, mais un droit qui découle d'un contrat entre les générations qui s'est ouvert en participant, par le travail à la création de richesse. Ce contrat qui se situe dans le cadre de la répartition doit garantir un revenu de remplacement qui permette de vivre dignement sa retraite. Les 15 millions de retraités ne sont pas un « coût », ils sont surtout un des moteurs de développement d'activité ou d'emploi pour la société, avec au travers des retraités, 279 milliards d'euros réinjectés dans l'économie : leur niveau de vie et leur avenir intéressent toute la société ».

✓ Conquérir un haut niveau de droits à la retraite nécessite :

- un accroissement de la part des richesses créées par le travail, consacrées à leur financement ;
- de renouveler le contrat entre les générations, garantissant, dans le cadre de la répartition, le droit à une retraite pour tous les salariés dès 60 ans, avec un revenu de remplacement qui permette de vivre dignement;

- un taux de remplacement au minimum de 75 %, et en aucun cas inférieur au SMIC, doit être assuré quel que soit le régime de retraite et reposer sur l'ensemble de la rémunération ;
- l'évolution de la pension doit être indexée sur le salaire moyen ;
- la décision du départ en retraite doit rester le choix individuel du salarié;
- un droit à départ à taux plein anticipé en retraite pour les salariés ayant exercé des travaux pénibles et astreignants doit être reconnu dans tous les régimes ;
- le droit au départ à la retraite à taux plein, anticipé, pour les personnes en situation de handicap,
- la garantie et la pérennisation du système solidaire de retraite fondé sur la répartition passent par le financement nécessaire à chaque régime.

Jusqu'à la fin des années 80, la construction de notre système de retraite s'est faite progressivement avec des objectifs, porteur de valeurs : progrès, solidarité, démocratie et transformation sociale. La retraite a permis progressivement d'assurer un niveau de vie moyen des retraités à parité Mais les mesures et réformes successives ont programmé dans le temps une redoutable baisse du niveau des retraites à leur liquidation et tout au long de leur perception dont on constate de plus en plus les effets : baisse des pensions, creusement des inégalités dont les salariés précaires et les femmes sont les plus touchés, etc....

5 - Droit au logement pour tous sans discrimination de nationalité ou de situation sociale

L'accès et le maintien au logement sont indissociables de l'emploi et du revenu. Ainsi le logement interroge la question du travail. Il y a un cercle vicieux entre précarité du logement et précarité de l'emploi ; le logement est devenu cher au moment où la précarité est devenue de masse ; précarité du travail se concentrant sur les jeunes de moins de 30 ans. A la hausse de l'immobilier, des loyers et des charges, se greffent de manière aggravante et concomitante la faiblesse des salaires, des pensions et des retraites, l'absence de revalorisation conséquente, un chômage de masse et une précarité de l'emploi croissante.

Au-delà des personnes les plus vulnérables, les difficultés d'accès et de maintien dans le logement touchent de plus en plus de salariés, actifs ou retraités. L'insuffisance du nombre de logements disponibles, notamment dans les agglomérations, ainsi que des prix et des loyers excessivement élevés pour une majorité de ménages les contraignent à accepter des logements trop petits ne répondant pas à leurs besoins de confort, éloignés des lieux de travail, dans des zones où sont absents ou supprimés les indispensables services publics. L'accès au logement des jeunes, salariés ou pas, des apprentis, des étudiants demeure un véritable parcours du combattant

Le logement reflète les inégalités sociales et les accentue : personnes sans domicile, hébergées chez des tiers, habitant dans des habitations de fortune, dans des logements sans confort, voire insalubres ou surpeuplés constitue une douloureuse réalité dans une France où les inégalités sociales s'accroissent, où les revenus et les patrimoines des plus riches s'envolent. L'ultime étape est celle subie pas les « sans-abri » rejetés du droit à l'accès au logement

Il est aujourd'hui nécessaire que l'accès et le maintien au logement ne soit pas un frein à l'emploi. Selon une étude du Credoc, 500 000 emplois n'auraient pu être pourvus en raison des problèmes que poserait un déménagement en termes d'accès au logement, soit par rareté soit par cherté.

La crise du logement est d'une ampleur et d'une profondeur inégalée ; fruit d'un long processus de désengagement régulier de l'État lequel a fait le choix politique de confier au marché la réponse aux besoins de logement. La logique marchande a pris le pas sur la logique de la satisfaction d'un besoin fondamental : le droit au logement pour tous. La conséquence en est un nombre record de locaux inoccupés et autant de personnes en mal d'habitation.

Il est donc urgent de confirmer et d'organiser le droit au logement pour tous ; le développement du logement social, qui favorise la mixité sociale s'avère un puissant levier pour rendre effectif ce droit fondamental.

La garantie d'un logement pour tous est un élément majeur du vivre ensemble, de l'intégration sociale et professionnelle et de la cohésion sociale dans notre société. Cela suppose d'agir pour une nouvelle politique nationale d'aménagement du territoire en faveur d'une véritable mixité sociale.

L'État doit être le garant de ce droit sur tout le territoire.

✓ Le droit au logement doit garantir :

- l'accès pour tous au logement décent et le maintien dans les lieux sans discrimination de nationalité, de situation sociale ;
- le droit à l'accessibilité pour tous types de situation de handicap ou de perte d'autonomie;
- l'arrêt immédiat des expulsions sans relogement qui demeurent une hérésie sociale, une atteinte à la dignité humaine et un non sens économique. Deux jours de nuitées d'hôtel représentent le coût d'un loyer mensuel. L'État doit prévenir plutôt que guérir. ;

- l'interdiction des coupures d'eau, d'électricité, du chauffage dans le parc privé comme dans le parc public ;
- l'accueil digne et adapté des personnes sans logis et le développement d'une politique d'hébergement pour répondre aux situations d'urgence jusqu'au relogement. Pour la CGT, accueil d'urgence et logement ne s'opposent pas; l'un et l'autre sont indispensables dans une société et un modèle économique en crise. L'un et l'autre nécessite des moyens accrus;
- Le "logement d'abord »: mettre fin aux dispositifs transitoires, de logement temporaire avec des statuts d'occupation précaire qui se sont développés pour répondre aux carences des politiques de logement. Accéder le plus rapidement possible à un logement autonome nécessite de construire un accompagnement social dans une approche globale des personnes. L'État doit en être le garant et assurer la gouvernance des moyens ainsi que de l'accompagnement social nécessaire et indispensable pour passer de la rue au logement autonome;
- que la quittance (loyer et charges) des locataires n'excède pas 20 % de leurs revenus;
- le droit au logement autonome pour les jeunes, salariés ou privés d'emploi, les étudiants, les apprentis en prenant en compte les mobilités choisies ou subies ;

√ La construction d'un service public de l'habitat et du logement.

A plus long terme, la CGT considère indispensable l'organisation, le développement et la répartition de la production de logements sociaux pour répondre aux besoins. Elle préconise la construction d'un service public de l'habitat et du logement garant de l'égalité d'accès à tous et la qualité des services dans le cadre d'une politique de la ville favorisant le développement des quartiers par l'implantation de services publics de proximité.

Droit au logement, création d'emploi et insertion professionnelle

La construction ou la rénovation de logements induit des milliers de créations d'emplois qualifiés pour satisfaire aux normes en matière de développement durable ; un levier supplémentaire pour lutter contre le chômage, élever les qualifications, favoriser l'insertion professionnelle.

✓ Financement du droit au logement

La conception de la CGT suppose une réorientation des choix budgétaires et des financements orientés vers le logement social. L'accession sociale à la propriété doit également être favorisée par la mobilisation d'outils publics ou semi publics à vocation sociale au détriment des réseaux bancaires conventionnels.

6 - L'accès de tous aux droits fondamentaux, dont l'eau et l'énergie.

Tous les droits fondamentaux doivent être garantis et organisés par l'État. Celui de l'accès à l'eau et l'énergie demande des mesures immédiates. La précarité énergétique, enfin reconnue par les pouvoirs publics, appelle des dispositions d'urgence s'inscrivant dans une perspective de transition énergétique.

Pour ces raisons, la CGT s'est exprimée sur le projet gouvernemental en soulignant qu'elle partageait l'objectif d'alléger la facture d'électricité et de gaz pour les ménages modestes et d'économiser l'énergie. Pour autant, en l'état, les mesures préconisées peuvent conduire à l'instauration d'un prélèvement supplémentaire sur la consommation de gaz et d'électricité pour tous les ménages et ce, sans répondre efficacement aux besoins singuliers des personnes en situation de précarité énergétique.

L'ambition portée par la CGT est de viser une articulation entre l'effectivité de l'accès de tous à l'énergie et à l'eau avec la nécessaire préservation des ressources naturelles. Elle considère indispensable d'asseoir cette réflexion sur une vision prospective d'un habitat plus économe ainsi que sur une approche globale des besoins et des ressources des ménages. Si nous pensons qu'il est nécessaire d'engager des actions d'économie d'énergie, celles-ci doivent aussi concerner l'organisation de la société : transports collectifs, urbanisme, isolation des habitats, relocalisation de productions etc...

Pour la CGT, les constats relevés par l'INSEE, le Médiateur de l'Energie et par l'Agence Nationale de l'Habitat, sur la précarité énergétique appellent un ensemble de dispositions, sociales et environnementales de court et long terme ainsi que des mesures d'urgence sachant que la meilleure réponse sur le long terme passe par une revalorisation du pouvoir d'achat et l'instauration d'une réelle justice fiscale :

- Stopper les coupures (gaz, électricité, eau) inappropriées. Cela induit une intervention renforcée des salariés des entreprises distributrices à même de juger du « bien fondé » de la coupure ;
- Élargir les tarifs sociaux, du seuil de la CMUC à celui de la pauvreté, soit 650 à 960 euros de revenus, avec un déclenchement automatique.
- Dégager des moyens pour la rénovation thermique des logements et obliger les propriétaires bailleurs à effectuer ces investissements;
- Intervenir sur la fixation des tarifs nationaux et régulés: tarification arrêtée de manière transparente par la commission regroupant élus, organisations syndicales et associations de consommateurs;

A plus long terme, construire un pôle public de l'énergie pour lutter contre la dérèglementation du secteur qui conduit à une hausse généralisée des prix.

7 Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement : le droit pour tous d'accès au compte, aux services bancaires, au crédit ; prévention du surendettement

En France, l'utilisation d'un compte courant est très répandue et la couverture géographique du réseau bancaire assez étendue. Si l'on considère l'accès à un compte de dépôt, il ressort de l'étude réalisée par le CREDOC pour le CCSF en février 2010 sur les conditions d'accès aux services bancaires des ménages vivant sous le seuil de pauvreté, que les ménages allocataires de minimas sociaux sont légèrement plus nombreux à déclarer ne pas avoir de compte de dépôt (4% au lieu de 1% pour les autres catégories).

Pour autant avoir un compte de dépôt ne signifie pas ipso facto disposer de chéquier ou de carte de paiement. Or, l'accès à un compte de dépôt et l'utilisation des services bancaires liés à celui-ci appartiennent aujourd'hui à la vie courante.

Le code monétaire et financier organise une procédure dite du « droit au compte » qui permet à une personne physique d'obtenir l'ouverture d'un compte de dépôt dans un établissement de crédit. C'est la Banque de France qui est chargée du traitement de ces demandes. Elle désigne un établissement qui sera tenu d'ouvrir, de tenir un compte de dépôt et de fournir gratuitement des services bancaires de base. Mais une fois cet établissement désigné, la Banque n'a plus aucun pouvoir pour s'assurer que l'ouverture du compte est bien accompagnée des quelques services de base énumérés par les textes. La législation existante n'est pas contraignante pour les établissements qui ouvrent ou non l'accès à tel ou tel service. Entre janvier 2012 et aout 2012, la Banque de France a néanmoins donné suite à 20 204 demandes au titre de ce droit au compte pour les personnes physiques, le nombre de demandes progressant de plus de 10% entre janvier et août.

Il faut observer que cette procédure semble peu mobilisée par les ménages les plus pauvres sans doute par méconnaissance et qu'elle n'offre pas, de notre point de vue, un véritable service bancaire de base comme il en existe un en Belgique où les services proposés sont plus importants.

✓ Compte d'épargne

Dans l'étude précitée, 63% des ménages en situation de pauvreté et 61% des ménages bénéficiaires des minimas sociaux déclarent au moins un compte d'épargne, alors que le taux pour l'ensemble des ménages est de 82%. Le livret A est le livret le plus souvent détenu et semble être utilisé assez fréquemment comme compte de dépôt. La situation de fragilité financière des ménages considérés limite fortement l'accès à un compte d'épargne à moyen ou long terme.

✓ Les moyens de paiement et autorisations de découverts

Alors que 94% de la population ayant un compte de dépôt possède un chéquier, ce pourcentage tombe à 68% pour les bénéficiaires de minimas sociaux et 73% pour les ménages en situation de pauvreté. Les personnes évoquent des difficultés avec les banques et des situations d'interdit bancaire d'émettre des chèques. Les familles monoparentales sont nombreuses à s'être vues refuser un chéquier. Le montant de l'autorisation de découvert est plus faible pour les ménages en situation de pauvreté que pour les autres ménages. Concernant les cartes de retrait ou de paiement, les ménages les plus précaires possèdent uniquement une carte de retrait et pour beaucoup ils ne peuvent retirer des espèces que dans leur réseau bancaire. Les paiements en espèces sont souvent contraints par l'absence de moyens de paiements alternatifs.

- La CGT estime que l'usage des différents moyens de paiement mériterait une information plus ciblée en direction de ces publics modestes.
- La CGT soutient l'amélioration de la prise en compte des besoins réels des clients dans la commercialisation des forfaits de services (packages) par les établissements bancaires.
- Concernant la prévention des incidents de paiement et la réduction de leur coût pour le consommateur, elle demande la poursuite du processus initié par le CCSF (alerte sur solde, réduction des commissions d'intervention.)
- Les associations de consommateurs et les organisations syndicales sont appelées à renseigner et aider les personnes en difficulté lorsque la situation de celles-ci est déjà gravement détériorée. Il faudrait renforcer l'information l'aide et l'accompagnement qu'elles donnent le plus en amont possible.

✓ Les crédits

Si le taux de détention de crédit est plus faible parmi les ménages en situation de pauvreté que parmi l'ensemble des ménages - 16% des ménages pauvres déclarent un prêt personnel, 10% un crédit renouvelable, 8% un crédit automobile, 6% un prêt immobilier - l'utilisation d'un découvert peut s'apparenter à un crédit. 17% des ménages concernés par l'enquête déclarent avoir rencontré des difficultés de remboursement. Celles-ci dépendent peu du type de crédit souscrit. Le sentiment d'être en situation de surendettement est plus fréquent parmi les ménages pauvres. 2% ont d'ailleurs déposé un dossier à la Banque de France.

Il est encore trop tôt pour dresser un bilan complet de la mise en œuvre de la loi du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation. Néanmoins, de premiers travaux montrent que la production de crédits renouvelables a chuté de 9,7% en un an, le crédit amortissable se substituant au crédit renouvelable.

Par l'examen des plaintes qui lui sont adressées, par les enquêtes menées sur l'application de la réglementation, la DGCCRF a compétence pour détecter et sanctionner les pratiques préjudiciables au consommateur (publicité mensongère, abus de faiblesse, etc....)

• La CGT demande que les moyens matériels et humains soient affectés à cette mission essentielle de protection des consommateurs notamment des plus vulnérables.

✓ Le surendettement : la restructuration de la Banque de France menace le service rendu

La crise économique a conduit à une augmentation des dépôts de dossiers : 218 102 en 2010, 232 493 en 2011 ; 177 328 de janvier à septembre 2012. Au cours du mois de septembre 2012, les commissions de surendettement, dont le secrétariat est assuré par des agents de la Banque de France, ont traité au total 20 533 dossiers faisant usage des différentes possibilités ouvertes par la loi du 1^{er} juillet 2010.

Avec une restructuration accompagnée d'un plan de 2500 suppressions d'emploi, la Banque de France est actuellement menacée dans son existence même. Sa mission de service public au travers de l'aide apportée aux ménages en situation de surendettement est, elle aussi, menacée. En effet, les dossiers de surendettement sont extrêmement complexes et demandent de nombreux documents. De plus, leur traitement exige certes de la technicité mais aussi un accompagnement humain de

personnes fragilisées. Or, il est envisagé que les personnes remplissent elles même les dossiers sur internet avec l'aide de travailleurs sociaux. Les dossiers seraient traités de façon informatisée par une direction qui ne recevrait à aucun moment les personnes concernées.

 La CGT estime inacceptable cette réorganisation qui va à l'encontre du service public et de l'accompagnement indispensable des personnes en situation de surendettement tout au long de la procédure.

✓ Endettement fiscal

1 million de demandes de remises gracieuses seraient formulées concernant essentiellement la taxe d'habitation et la redevance audio visuelle. Cette situation est très préoccupante d'autant que les services fiscaux s'attendent à des demandes croissantes notamment de la part de retraités compte tenu des nouvelles dispositions. Là encore, le service public doit être présent ce qui de restructuration en réorganisation est loin d'être le cas.

 La CGT demande sans attendre une réforme fiscale qui modifierait la donne et que les moyens matériels et humains soient affectés à l'accueil physique, au traitement humain de ces dossiers.

√ Accès au microcrédit

Une partie croissante de la population n'a pas accès au crédit ou recourt à un endettement inadapté.

• La CGT se prononce pour la mise en place d'un système de crédit spécifique de faible montant et d'assez courte durée, bénéficiant d'une garantie publique permettant la réalisation d'un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Le dispositif partageant le risque entre l'Etat, le prêteur, un acteur social ou une collectivité territoriale doit être accompagné ; l'accompagnement est l'élément structurant et peut revêtir des formes variées.

Le micro crédit apparaît comme vecteur d'insertion bancaire et économique. Il doit être encouragé sous réserve de l'adoption par tous des bonnes pratiques mises en œuvre par certains réseaux : pas de frais de dossier, taux d'intérêt étudiés le plus favorablement pour les personnes en difficulté, etc...